

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 FEVRIER 2026 – 20H00**Salle « Richard LETERRIER » - Salle des Mariages – VICQ SUR MER****PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de votants	16
Date de la convocation	28 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le onze du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, salle « Richard Leterrier - salle des Mariages à Vicq-sur-Mer, lieu habituel de ses séances publiques, sous la Présidence de **M. Dominique HAUCHECORNE, Maire.**

PRESENTS : M. Dominique HAUCHECORNE (Maire),

Antoine AMBROIS, Angéline BERTOT, Aurélie BURNEL, Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Mary DESMARES, Francis DISS, Louis GUILLOTTE, François-Michel HORDEL, Jean-Noël LARONCHE, Valérie MONTRIEUL, Christophe PRODAUL, Isabelle YOUF.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Laurent BLED pouvoir à Jean-Michel CAUCHOIS-LE MIÈRE, Céline PLANQUE pouvoir à Valérie MONTRIEUL, Marianne POTTIER pouvoir à Mary DESMARES

ABSENTS EXCUSES : François LEPESQUEUX, Elodie LEPETIT, Sidonie TIERCIN

ABSENTS :

Est désignée secrétaire de séance : Isabelle YOUF

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2026
- 2/ Approbation du CFU 2025 – Budget communal
- 3/ Affectation de résultat
- 4/ Approbation du BP 2026 – Budget communal
- 5/ Neutralisation des amortissements – Budget communal
- 6/ Création d'un emploi permanent – poste administratif
- 7/ Affaires et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2026

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2026.

2/ Approbation du compte financier unique 2025 - BUDGET COMMUNAL

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 268 573.46 €
 - o **60632** : 15 165.02 €. Cet article représente principalement, tous les divers matériaux et outillages nécessaires pour les travaux effectués par le service technique.
 - o **61521** : 22 626.88€ dont une dépense d'entretien des cimetières pour un montant de 21 012.88€.
 - o **615221** : 79 258.19€ dont une dépense pour la réparation de la toiture de l'église de Néville pour un montant de 74 259.39€
 - o **61551** : 11 132.11€, entretien matériel roulant.
 - o **61558** : 5 906.49€, entretien autres biens mobiliers
 - o **62268** : 5 619€ dont des frais de justice pour un litige en urbanisme pour un montant de 5 184€
 - o **6228** : 12 649.26€ dont une dépense pour l'instruction des dossiers d'urbanisme pour un montant de 7 472.40€

François-Michel HORDEL demande si la subvention de 3 000€ à la société API sera versée tous les ans.

Francis DISS répond par la négative.

Dominique HAUCHECORNE précise que la convention signée entre la société API et la commune engageait d'une part, la commune à verser cette subvention pour couvrir une partie des frais d'installation et d'autre part, la société API à verser une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de 600 € après un an de fonctionnement. Le bilan financier qui sera dressé courant 2026 entraînera soit le retrait de la plateforme soit le versement de la RODP.

- 012 Charges de personnel : 324 497.59€

Francis DISS informe que ce montant représente une baisse de 10 796.83€ soit 3.22% par rapport à 2024.

- 65 Autres charges de gestion courante : 149 767.94 €
 - o **6558** : 75 671.84 € dont OGEC Saint Paul 1 enfant 561€ et 1 en régularisation 578,17€, OGEC Notre dame SPE 30 enfants 19 556,99€ et 1 enfant régularisation 462,53€, OGEC Barfleur 2 enfants 1 551,31€, Commune de Saint-Pierre-Eglise 30 enfants 35 075,19€, Ville de Cherbourg 1 enfant 1 062,03€, Commune de Fermanville 20 enfants 16 824,62€
- 66 Charges financières : 10 616.04 €
- 67 Charges spécifiques : 345.55 €
- 68 Provisions : 0 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 31 969.89 €
- 014 : Atténuation de produits : 47 670.00€
 - o **Total des dépenses de fonctionnement : 833 440.47 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 13 258.62 € dont 11 650 € représentant le renouvellement ou l'acquisition de concessions cimetières
- 731 Fiscalité locale : 371 518 €
- 73 Impôts et taxes : 164 937.15 €
 - o **73211** : 90 215 € attributions de compensation de la communauté d'agglomération du cotentin
 - o **73212** : 45 036 € dotation de solidarité communautaire.
 - o **73223** : 29 686.15€ fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux - communes de – 5 000 habitants
- 74 Dotations et participations : 291 035.01 €

- **74111** : 147 575€ DGF forfaitaire
- **741121** : 38 253€ Dotation de solidarité rurale.
- **741127** : 19 850€ Dotation nationale de péréquation
- **744** : 13 681.82€ FCTVA Toiture Néville
- **74 882** : 53 154€ Dotation commune nouvelle mise en place avec la loi des finances 2024 en faveur des communes nouvelles.
- **748374** : 6 176 € Dotation de développement biodiversité
- 75 Autres produits de gestion courante : 125 167.30€
 - 752 : 95 113.23€ revenus des immeubles.

Francis DISS précise qu'un logement est vacant depuis plus d'un an représentant environ une perte financière de 7 500€.
- 013 Atténuation de charges : 4 888.87 € : remboursement par l'assurance du personnel d'une partie des salaires pour arrêt de travail.
- 042 Opérations d'ordre entre section : 25 820.89 €
 - **Total des recettes de fonctionnement : 996 625.84 €**

Dépenses d'investissement :

- 16 Emprunts : 71 545.36 €
- 204 Subventions d'équipement : 54 113.47 €
- 21 Immobilisations corporelles : 26 198.03 €
- 23 Immobilisations en cours : 102 337.33 €
- 27 Autres immobilisations financières : 0 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 25 820.89 €
 - **Total des dépenses d'investissement : 280 015.08 €**

Recettes d'investissement :

- 10 Dotations fonds divers : 503 407.57 €
- 13 Subventions d'investissement : 133 983.00 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 1 087.29 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 31 969.89 €
 - **Total des recettes d'investissements : 672 447.75 €**

Dominique HAUCHECORNE tient à préciser que :

- Le parc automobile de la commune est vieillissant.
- Le devis proposé pour la location de la mini-pelle à compter du 1^{er} avril 2026 s'élève à environ 9 000€. Il a donc été décidé de ne pas reconduire cette prestation.
- Le contrat avec l'entreprise VERISURE assurant la télésurveillance de la mairie et celui de la maison d'assistantes maternelles sont résiliés. A contrario, du fait des multiples cambriolages recensés dans certaines communes, il a été établi un contrat avec la société SOS sécurité, partenaire GROUPAMA, pour l'installation d'une téléalarme à l'atelier technique. La même installation sera réalisée à la mairie.
- Les travaux de voirie 2025 n'ont pas pu être réalisés dans leur totalité étant donné que des travaux d'enfouissement du réseau électrique sont prévus courant 2026. C'est pourquoi, il a été décidé d'augmenter le nombre de mètres linéaires de voirie « rue de la Houquette ». Sur la commune de Réthoville, la totalité de la voirie a été réfectionnée.

Dominique HAUCHECORNE tient à remercier chaleureusement le travail fourni par Liliane HALLÉ et par Francis DISS depuis le début du mandat. Il remercie également tous les agents pour leurs efforts fournis, acteurs de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Il affirme avoir respecté ses engagements pris en janvier 2025 sans avoir eu recours à la vente du bâtiment de Vrasville et à la ligne de trésorerie contractée en mars dernier. Il laisse au futur conseil municipal le marché de réhabilitation du clocher de Néville dont l'appel d'offres pourrait peut-être être délibéré avant le 15 mars.

Francis DISS, présente aux conseillers municipaux le compte financier unique 2025 qui s'établit ainsi :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		528 407.52€	449 352.52€	833 440.47€	996 625.84€	4 150.85€		238 089.52€
Section d'investissement	329 400.52€			280 015.08 €	672 447.75€			63 032.15€
TOTAL	329 400.52€	528 407.52€	449 352.52€	1 113 455.55€	1 669 073.59€	4 150.85€		301 121.67€

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, relatifs au vote du compte administratif
- Le code des juridictions financières,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,
- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leur groupement et des services d'incendie et de secours autorisés à participer au titre de la « vague 3 »
- Le compte financier pour l'exercice 2025 du budget communal, ci-annexé

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique pour l'exercice 2025 concernant le budget communal.

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE étant sorti, **François-Michel HORDEL**, doyen de l'assemblée, invite le conseil municipal à délibérer pour approuver le compte financier unique 2025 du budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte financier unique 2025 ci-dessous :

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Part affectée à l'investissement (exercice N)	Opérations de l'exercice		Report besoin de financement (art. 1068)	Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents		Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		528 407.52€	449 352.52€	833 440.47€	996 625.84€	4 150.85€		238 089.52€
Section d'investissement	329 400.52€			280 015.08 €	672 447.75€			63 032.15€
TOTAL	329 400.52€	528 407.52€	449 352.52€	1 113 455.55€	1 669 073.59€	4 150.85€		301 121.67€

- Constate les identités de valeurs avec les indications du trésorier municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que présentés par Dominique HAUCHECORNE

3/ Affectation du résultat

EXPOSE

Après avoir entendu le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,
 Considérant la régularité des opérations,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
 Constatant que le compte financier unique (CFU) présente les résultats suivants :

	RESULTAT CFU 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	Tft des intégratio ns de résultats	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-329 400.52		392 432.67	148 080.00 80 897.00 = - 67 183.00		- 4 150.85
FONCT	528 407.52	449 352.52	163 185.37		89.11	242 329.48

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	242 329.48
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	4 150.85
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	238 178.63
Total affecté au c/1068 :	4 150.85
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	63 032.15

4/ Approbation du budget primitif 2026 – Budget communal

EXPOSE :

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole à **Francis DISS**, adjoint en charge des finances.

Francis DISS présente au conseil municipal le budget primitif 2026 communal en fonctionnement puis en investissement.

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 368 699 € (réserve de 162 783€),
- 012 Charges de personnel : 305 893 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 178 011 € dont l'article 65133 pour les secours d'urgence, 500 € et l'article 6573611 subvention budget annexe, 20 000€
- 66 Charges financières : 8 500 €
- 67 Charges spécifiques : 400 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 38 852 €
- 014 : Atténuation de produits : 47 693 €
- 023 Virement section d'investissement 253 389 €

○ **Total des dépenses de fonctionnement : 1 201 437 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 10 200.37 €
- 731 Fiscalité locale : 375 318 € : augmentation de 1% par rapport à 2024
- 73 Impôts et taxes : 164 937 € : report du réalisé 2025 dont l'article 73 223 fonds départemental droits de mutation à titre onéreux commune de – 5 000 habitants pour un montant de 29 686€, chiffre peut être un peu optimiste.
- 74 Dotations et participations : 276 949 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 100 150 €
- 013 Atténuation de charges : 3 000 €
- 042 Opérations d'ordre entre section : 32 704 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 238 178.63 €

○ **Total des recettes de fonctionnement : 1 201 437 €**

Francis DISS rappelle que la réserve financière n'est pas destinée à recouvrer des charges de fonctionnement mais des dépenses d'investissement. Elle permet de maintenir la trésorerie. Une charge de fonctionnement doit être compensée par une recette de fonctionnement.

Christophe PRODAUL demande si le devis pour la réfection du mur du cimetière de Cosqueville est compris dans les dépenses de fonctionnement ?

Francis DISS répond par la négative et que cette dépense devra être comptabilisée en dépense d'investissement lors de la signature du devis.

Christophe PRODAUL demande pourquoi il doit être prévu une assurance dommages-ouvrages pour la réhabilitation du clocher de Névilles alors qu'il n'en ait pas nécessaire pour les travaux de la toiture de l'église de Gouberville.

Dominique HAUCHECORNE répond que les travaux ne sont pas de la même ampleur.

Louis GUILLOTTE rajoute que l'assurance dommages-ouvrages permet de couvrir les malfaçons et les sinistres pouvant avoir lieu pendant le chantier.

Christophe PRODAUL demande pourquoi à l'article 62268 autres honoraires, aucune inscription financière n'est prévue ?

Dominique HAUCHECORNE répond que les premières instances ont été favorables à la commune. Les mémoires de chaque partie ont été déposés pour un dernier appel. Une date d'audience devrait être bientôt communiquée à la commune.

Dépenses d'investissement :

- 10 Dotations, fonds divers : 500 €
- 16 Emprunts : 68 555 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
- 204 Subventions d'équipement : 38 660 €
- 21 Immobilisations corporelles : 52 860€
- 23 Immobilisations en cours : 563 500 €
- 27 Autres immobilisations financières : 30 €
- 041 Opérations patrimoniales : 16 400€
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 32 704 €

○ **Total des dépenses d'investissement : 774 209 €**

Recettes d'investissement :

- 021 virement de la section de fonctionnement : 253 389 €
- 001 Excédent d'investissement : 63 032.15€
- 10 Dotations, fonds divers : 84 850.85 €
- 13 Subventions d'investissement : 310 880 €
- 16 Emprunts et dettes assimilées : 4 805 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 041 opérations patrimoniales : 16 400€
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 38 852 €
- **Total des recettes d'investissements : 774 209 €**

DELIBERATION :

Dominique HAUCHECORNE invite le conseil à délibérer pour approuver le budget primitif 2026 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 pour 0 contre et 1 abstention, approuve le budget primitif 2026 du budget communal ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général : 368 699 € (réserve de 162 783€),
- 012 Charges de personnel : 305 893 €
- 65 Autres charges de gestion courante : 178 011 €
- 66 Charges financières : 8 500 €,
- 67 Charges spécifiques : 400 €
- 042 Opérations d'ordre entre sections : 38 852 €
- 014 : Atténuation de produits : 47 693 €
- 023 Virement section d'investissement 253 389 €
- **Total des dépenses de fonctionnement : 1 201 437 €**

Recettes de fonctionnement :

- 70 Produits des services : 10 200.37 €
- 731 Fiscalité locale : 375 318 €
- 73 Impôts et taxes : 164 937 €
- 74 Dotations et participations : 276 949 €
- 75 Autres produits de gestion courante : 100 150 €
- 013 Atténuation de charges : 3 000 €
- 042 Opérations d'ordre entre section : 32 704 €
- 002 Excédent de fonctionnement : 238 178.63 €
- **Total des recettes de fonctionnement : 1 201 437 €**

Dépenses d'investissement :

- 10 Dotations, fonds divers : 500 €
- 16 Emprunts : 68 555 €
- 20 Immobilisations incorporelles : 1 000 €
- 204 Subventions d'équipement : 38 660 €
- 21 Immobilisations corporelles : 52 860€
- 23 Immobilisations en cours : 563 500 €
- 27 Autres immobilisations financières : 30 €
- 041 Opérations patrimoniales : 16 400€
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 32 704 €
- **Total des dépenses d'investissement : 774 209 €**

Recettes d'investissement :

- 021 virement de la section de fonctionnement : 253 389 €
- 001 Excédent d'investissement : 63 032.15€
- 10 Dotations, fonds divers : 84 850.85 €
- 13 Subventions d'investissement : 310 880 €

- 16 Emprunts et dettes assimilées : 4 805 €
- 27 Immobilisations financières : 2 000 €
- 041 opérations patrimoniales : 16 400€
- 040 Opérations d'ordre entre sections : 38 852 €
- **Total des recettes d'investissements : 774 209 €**

5/ Neutralisation des amortissements 2026

EXPOSÉ

Deux décrets, n° 2015-1846 et n°2015- 1848 du 29 décembre 2015, entrés en vigueur le 1er janvier 2016, présentent les nouvelles normes comptables concernant la comptabilisation des subventions d'équipement versées par le bloc communal.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan comptable :

- Dépense de fonctionnement au compte 6811 « Dotations aux amortissements »
- Recette d'investissement aux comptes
 - 28041582 Autres groupements - bâtiments et installations
 - 280422 Privé – Bâtiments et installations
 - 28046 Attribution de compensation investissement

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :

- Dépense d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
- Recette de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »

La charge des amortissements pour 2026 s'élève à un montant de 32 704 €.

Dominique HAUCHECORNE propose au conseil municipal de neutraliser la charge totale d'amortissement soit un montant de 32 704 € et d'inscrire les opérations comptables au budget primitif 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte, à l'unanimité pour la neutralisation de la charge des amortissements des subventions d'équipement versées pour un montant de 32 704€ et pour l'inscription des opérations comptables au budget primitif 2026.

6/ Création d'un poste permanent – poste administratif

EXPOSE

Dominique HAUCHECORNE rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, en raison du remplacement de la secrétaire quittant son poste au 1^{er} mars 2026,

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire générale de mairie, à compter du 23 février 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 7°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur territorial.

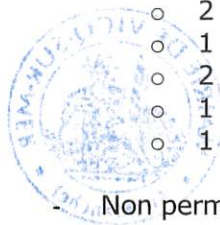
DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer un poste permanent au grade de rédacteur à temps complet. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 7°.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et suivants ou articles 64131.

Tableau des emplois au 11 février 2026 :

- Permanents :
 - o 3 postes d'adjoints techniques territoriaux
 - o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet
 - o 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
 - o 2 postes de rédacteur territorial
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe temps non complet
 - o 2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
 - o 1 poste d'adjoint administratif territorial
 - o 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- Non permanents :
 - o 1 poste d'adjoint technique territorial, temps complet



7/ Affaires et questions diverses

Dominique HAUCHECORNE laisse la parole aux conseillers.

Christophe PRODAUL donne sa démission à Monsieur le maire. Il ajoute que sa démission découle d'un manque de franchise de la part de certains conseillers. Il précise qu'il aurait intégré la future liste pour l'élection municipale s'il avait été sollicité.

Dominique HAUCHECORNE prend acte de sa démission.

Angéline BERTOT, à cette annonce, quitte le conseil municipal à 22h15.

Pollution terrain Angoville en Saire :

Dominique HAUCHECORNE souhaite établir un contredit de l'article paru dans le journal de la Manche Libre. Il tient à exposer les faits suivants :

- Qu'il n'a pas constaté en premier lieu les faits situés sur un terrain à Angoville en Saire et non à Vrasville
- Qu'il a reçu un appel téléphonique le lundi 12 janvier au matin de la gendarmerie nationale l'informant qu'un randonneur avait transmis, à la préfecture, des photos d'un endroit rencaissé par des morceaux de ferrailles, des bidons, du plastique et de divers déchets.
- Qu'il a pris contact avec la direction départementale des territoires et de la Mer devant ces faits visiblement importants
- Qu'un agent de la DDTM s'est rendu sur place pour constater cette pollution et a dressé un procès-verbal pour transmission au procureur de la République

- Qu'en parallèle, au titre de son pouvoir de police spéciale de maire et à la demande de la DDTM, il a dressé et transmis, également, un procès-verbal au procureur de la République
- Que le samedi 17 janvier, la gendarmerie s'est rendue sur les lieux pour constater également les faits.

Fibre optique :

Depuis un mois, certains abonnés d'Angoville en Saire, de Vrasville et de Réthoville sont privés de réseau internet. La société ORANGE est intervenue pour remplacer trois des quatre poteaux endommagés par la tempête sur la commune de Varouville. Les services ORANGE en sont avisés, les travaux devraient être terminés à la fin du mois de février.

PLUI Est :

Dominique HAUCHECORNE informe les conseillers que le projet du PLUI Est a été adopté lors de la dernière séance plénière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les communes ont un délai de deux mois pour y apporter des remarques. **Dominique HAUCHECORNE** invite tous les conseillers à prendre connaissance de ce projet. A l'issue de ce délai, l'enquête publique auprès des habitants sera lancée.

Prochain conseil municipal : 11 mars 2026 à Néville sur Mer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance,
Isabelle YOUNG



Le maire,
Dominique HAUCHECORNE